

Décision sur le nombre et la composition numérique des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales

2013/2853(RSO) - 09/10/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté, sur la base de la proposition de la Conférence des présidents, une décision sur le nombre et la composition numérique des délégations interparlementaires, des délégations aux commissions parlementaires mixtes et des délégations aux commissions de coopération parlementaire et aux assemblées parlementaires multilatérales.

Le Parlement a décidé qu'à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, la délégation à la commission parlementaire mixte UE-Croatie cesserait d'exister. Il a également décidé de modifier comme suit la composition numérique des délégations interparlementaires suivantes:

- Délégation pour les relations avec l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Serbie, le Monténégro et le Kosovo: 30 membres.
- Délégation pour les relations avec la péninsule arabique: 19 membres.
- Délégation pour les relations avec les États-Unis: 57 membres.
- Délégation pour les relations avec le Canada: 21 membres.
- Délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale: 16 membres.
- Délégation pour les relations avec le Japon: 26 membres.
- Délégation pour les relations avec la République populaire de Chine: 42 membres.
- Délégation pour les relations avec l'Inde: 29 membres.
- Délégation pour les relations avec les pays de l'Asie du Sud-Est et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE): 25 membres.
- Délégation pour les relations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande: 19 membres.
- Délégation pour les relations avec l'Afrique du Sud: 21 membres.